

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

# Bail commercial Avenant n°1 SARL LE VAL DISTRIBUTION

### Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le bail commercial du 29 novembre 2022 consenti par la commune du Val au profit de la SARL LE VAL DISTRIBUTION,

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 au bail commercial,

## **DECIDE**

#### Article 1:

De valider la mise en place d'un avenant n°1 au bail commercial consenti par la commune du Val au profit de la SARL LE VAL DISTRIBUTION dont le siège se situe 15 place Gambetta – 83143 LE VAL.

Cet avenant ne concerne que la date d'effet du bail fixée au 1er novembre 2023.

#### Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 11 décembre 2023

Le Maire, Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID: 083-218301430-20231211-90D\_2023-AU

